

# Prêt à l'amélioration de l'habitat

## Demande de prêt complémentaire

DDEPAHC V11

**Veillez écrire à l'encre noire**

Votre N° d'allocataire à la Caf de la Somme :

--	--	--	--	--	--

➤ **Monsieur**

Votre nom : .....

Votre prénom : .....

Profession actuellement exercée : .....

➤ **Madame**

Votre nom : .....

Votre prénom : .....

Profession actuellement exercée : .....

➤ **Votre adresse complète**

Votre adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Adresse électronique : .....@.....

Numéro de téléphone domicile : .....autre (travail ou portable) : .....

➤ **Déclarations sur l'honneur, nous certifions (1)**

ne pas avoir de retard     avoir du retard    dans le paiement des loyers

ne pas avoir de retard     avoir du retard    dans le remboursement du(des) prêt(s)

d'accession à la propriété pour la construction ou l'acquisition de l'immeuble sis à .....

qui est     ou sera (1) notre résidence principale (nouvelle adresse s'il y a lieu)

ne pas avoir déposé     avoir déposé (1) un dossier auprès de la commission de surendettement des particuliers

(1) cocher la case correspondante

➤ **Logement pour lequel vous sollicitez les travaux :**

Sera t-il votre résidence principale ?     oui     non

Nombre de pièces ( avant travaux) : .....     cuisine     salle de séjour     chambres     salle de bain

WC

Date de construction du logement : .....

Titre d'occupation :     locataire (2)     logé par l'employeur (2)     logé gratuitement (2)

propriétaire     accédant à la propriété, date de signature de l'acte de propriété : .....

(2) Faites remplir le cadre page suivante par le propriétaire

IDX L 1090009 L 801 -



>00000001090009000000<

### Cadre à faire remplir par votre propriétaire pour les locataires

Je soussigné, M.....demeurant .....  
..... autorise M.....  
à effectuer (désignation des travaux).....

dans la maison que je loue à ..... et l'assure au maintien dans les lieux d'au moins 6 ans  
Je certifie, en outre, que l'intéressé(e) s'acquitte régulièrement du paiement de son loyer.

A ..... Le..... **SIGNATURE :**

#### ➤ Les travaux

Quels travaux voulez-vous entreprendre ? .....  
.....  
.....

Par qui seront-ils effectués ?  vous-même  un entrepreneur

Date approximative de début d'exécution des travaux.....

#### ➤ Financement de l'opération

##### Coût des travaux

.....

**TOTAL 1**.....

##### Financement

..... prêt ou subvention d'un autre organisme  
..... prêt à l'amélioration de l'habitat légal demandé  
..... prêt à l'amélioration de l'habitat complémentaire demandé  
..... apport personnel  
..... autres

**TOTAL 2**..... **Attention total 1 = total 2**

Nous certifions disposer de la somme indiquée en apport personnel.

Nous certifions que les déclarations mentionnées ci-dessus sont exactes.

Signature de l'**allocataire**

Signature du **conjoint, concubin(e) ou  
acsé(e)**

Si vous êtes sous tutelle, **cachet et  
signature obligatoires** de la tutrice ou du  
tuteur précédée de la mention « Bon pour  
accord »

#### ➤ Documents à joindre à l'appui de la demande

- Si les travaux sont exécutés par un entrepreneur ➤ devis des travaux, daté et signé de l'entrepreneur
- Si les travaux sont exécutés par vous-même ➤ devis des matériaux à acheter, daté et signé par le fournisseur
- Si les travaux le nécessitent ➤ le permis de construire (ce document vous sera retourné)  
➤ ou une autorisation de la mairie vous dispensant de cette formalité et vous autorisant à exécuter les travaux
- S'il y a lieu, une attestation de l'organisme qui vous a consenti un prêt ou une subvention pour ces travaux précisant le montant accordé,
- Le titre de propriété pour les familles vivant en union libre ou pacsées et qui accèdent à la propriété ou sont propriétaires de leur logement,
- Une attestation de mise à jour des loyers ou des remboursements de prêts d'accession à la propriété.

# Prêt à l'amélioration de l'habitat complémentaire

## Règlement

Document à conserver

REGPAHC V12

La Caf de la Somme peut accorder aux familles allocataires, en complément du prêt à l'amélioration de l'habitat légal, un prêt à « taux 0 » afin de les aider à améliorer les conditions d'habitabilité de leur résidence principale.

### article 1

#### Les bénéficiaires

**Sont susceptibles de bénéficier de ce prêt, les familles :**

- qui perçoivent :
  - au moins une prestation familiale
- ou**
- le revenu de solidarité active (RSA), l'aide personnalisée au logement (APL) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et qui assument la charge effective d'un enfant de moins de 20 ans.
- dont le quotient familial mensuel n'excède pas 1 100 € ;
- à jour dans le règlement de leur loyer ou le remboursement de leurs prêts d'accession à la propriété.

**Toutefois, en sont exclues les familles qui :**

- ont déjà 1 prêt à l'amélioration de l'habitat en cours de remboursement ;
- se sont engagées dans une procédure de surendettement (sauf si elles ont obtenu une autorisation de la commission de surendettement pour souscrire un nouveau prêt) ;
- remboursent des indus ou prêts à la Caf de la Somme dont le montant total restant dû est supérieur à 2 000 €.

### article 2

#### Le montant

- Le prêt peut être égal au montant de la dépense restant à charge de l'allocataire dans la limite d'un plafond fixé à **3 000 €**.
- Une majoration de **500 €** peut être accordée pour la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires par la présence au foyer d'une personne handicapée.
- **Le prêt est accordé pour financer des opérations d'entretien, de rénovation ou d'amélioration :**
  - travaux d'isolation,
  - travaux de réparation (toiture, maçonnerie, plâtrerie, menuiserie),
  - travaux d'assainissement (installation de l'eau courante, de postes d'eau, de salles d'eau, de WC individuels),
  - travaux d'équipement et d'amélioration (développement de l'aération, de l'éclairage, installation du gaz, de l'électricité, de conduits de fumée),
  - travaux de mise en état de pièces inutilisées, de division et d'aménagement de logement,
  - installation du chauffage central,
  - travaux d'entretien (carrelage, peinture, papiers peints...),
  - achat et /ou installation d'appareils de chauffage, d'un chauffe-eau.
  - de clôture.
  - travaux d'aménagement pour le handicap lié aux enfants ou aux adultes.

➤ **Sont exclus du bénéfice du prêt :**

- les travaux concernant l'achèvement d'une construction neuve de moins de 2 ans,
- les travaux ou acquisition à caractère mobilier,
- les travaux d'aménagement de l'extérieur (terrasse, garage...),
- les travaux à caractère somptuaire ou faisant appel à des matériaux ou appareils d'un coût excessif...

### article 3

#### La procédure d'attribution

- **complétez et signez** l'imprimé de demande de prêt,
- **joignez :** - **le ou les devis** détaillés des travaux envisagés ou des matériaux à acquérir,
  - **si les travaux le nécessitent** : un permis de construire ou une déclaration de travaux à la mairie,
  - **si vous êtes locataire**, une attestation du propriétaire autorisant les travaux et certifiant votre maintien dans les lieux pour au moins 6 ans,
  - **une attestation** de mise à jour des loyers ou des remboursements de prêts d'accession à la propriété,
  - **si vous vivez en union libre ou pacsé**, le titre de propriété,
- **adressez la demande de prêt** signée accompagnée des justificatifs à la Caf de la Somme,
- **si votre demande est acceptée**, vous recevrez une offre de prêt en double exemplaire,
- **retournez un exemplaire** daté et signé à la Caf de la Somme,

**La loi du 10 janvier 1978 vous permet de vous rétracter dans les 7 jours.**

Tournez SVP →

## 2 - Prêt à l'amélioration de l'habitat complémentaire

### ATTENTION :

- Ne confondez pas devis et bon de commande.
- Ne débutez pas vos travaux, n'achetez pas vos matériaux avant d'avoir notre accord écrit.

#### article 4

#### Le versement

- ➔ le prêt est versé directement au(x) fournisseur(s) ou à l'entrepreneur ou au PACT ADRIM ;
- ➔ les familles ont **6 mois** pour effectuer leur achat et nous adresser la facture acquittée.

**Attention** : il est impératif de respecter le devis.

Si l'achat ne correspond pas au devis ou si la facture n'est pas adressée dans les délais, le solde du prêt devient immédiatement remboursable.

#### article 5

#### Le remboursement

**Le remboursement du prêt s'effectue à raison de :**

- **35 €** par mois si votre quotient familial est inférieur ou égal à 500 €
- **55 €** par mois si votre quotient familial est supérieur à 500 €

par retenues mensuelles sur les prestations familiales ou, à défaut, par prélèvements automatiques sur votre compte bancaire ou postal.

La première mensualité est exigible le deuxième mois suivant le versement du prêt.

Il vous est possible de rembourser par anticipation.

Si vous cessez d'être allocataire de la Caf de la Somme ou de toute autre Caisse d'allocations familiales, vous devez vous libérer immédiatement de la somme restant due.

En cas de séparation ou de divorce, la Caf se réserve le droit de faire application de l'article 1203 du Code Civil.

#### Attention

Un prêt ne peut être accordé pour des travaux ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution ou pour des travaux terminés. La demande de prêt doit être déposée et l'accord

**acquis avant le début des travaux.**

À défaut d'exécution de l'une des clauses du contrat, en cas de modification, d'abandon ou de non réalisation des travaux dans un délai de six mois suivant la décision d'octroi du prêt, en cas de vente ou de location de l'immeuble faisant l'objet des travaux, à défaut de production des justificatifs dans les délais impartis,

**le remboursement immédiat de la somme prêtée sera exigé**

La Caf se réserve le droit de contrôler, par tout moyen à sa convenance, l'utilisation des fonds consentis.

La Caf de la Somme se réserve le droit de déposer plainte devant les autorités judiciaires compétentes en cas de suspicion de fausse déclaration ou fraude émanant d'un commerçant.

Ce dépôt de plainte sera suspensif au traitement des devis émanant de ce commerçant.

En cas de fraude ou de fausse déclaration du bénéficiaire du prêt, le montant total restant dû est immédiatement exigible.

**La Caf de la Somme accorde ces prêts dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget d'action sociale.**

Caf de la Somme, 9 Boulevard Maignan Larivière 80022 Amiens Cedex 9

Tél. 3230 (coût d'un appel local)

Fax 03 22 97 44 99 - Contactez-nous sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr)